



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2022

16-2022. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 2 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve _____, le compte rendu de la séance du 2 février 2021.

17-2022. OBJET : Budget Eau - Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. RECH Serge, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2021 dressé par M. LORENTZ Maurice, Maire (qui ne participe pas au vote), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2021	158 881,64 €
Recettes – Exercice 2021	200 140,38 €
Excédent Exercice 2021	41 258,74 €
Résultat cumulé fonctionnement années précédentes	157 127,91 €
Part affectée à l'investissement en 2021	0 €
Résultat cumulé Fonctionnement 2021	198 386,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2021	26 890,60 €
Recettes – Exercice 2021	182 219,20 €
Excédent – Exercice 2021	155 328,60 €
Résultat cumulé investissement années précédentes	57 045,40 €
Résultat cumulé Investissement 2021	212 374,00 €
Résultat de clôture 2021	410 760,65 €

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications aux comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote, _____, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18-2021. OBJET : Budget Commune - Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. RECH Serge, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2021 dressé par M. LORENTZ Maurice, Maire (qui ne participe pas au vote), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2021	1 351 119,99 €
Recettes – Exercice 2021	1 688 328,56 €
Excédent Exercice 2021	337 208,57 €
Excédent cumulé fonctionnement exercices précédents	371 193,09 €
Part affectée à l'investissement exercice 2021	40 930,68 €
Résultat cumulé fonctionnement 2021	667 470,98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2021	262 493,84 €
Recettes – Exercice 2021	326 829,58 €
Excédent – Exercice 2021	64 335,74 €
Résultat cumulé investissement exercices précédents	-40 020,80 €
Résultat cumulé investissement 2021	24 314,94 €
Résultat de clôture 2021	691 785,92 €

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications aux comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote, , et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19-2021. OBJET : Comptes de gestion 2021 – Budgets Commune et Eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LORENTZ Maurice, Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 6 avril 2022

20-2021. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'année 2021,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation cumulé de 198 386,65 €,
Décide, , d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2021	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2021	198 386,65 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2021	212 374,00 €
Montant à mettre au compte 1068 nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement	0 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	198 386,65 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	212 374,00 €

21-2021. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021,
Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 667470,98€
Décide, , d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2021	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2021	667 470,98 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2021	24 314,94 €
Montant à mettre au compte 1068 nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement	0,00 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	667 470,98 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	24 314,94 €

22-2021. OBJET : Fixation du taux des impôts locaux pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,
Décide de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2022 comme suit :

	<u>Année 2021</u>	<u>Année 2022</u>
Foncier bâti	29,60%	%
Foncier non bâti	63,38%	%

23-2021. OBJET : Budget primitif Eau 2022

L'Adjoint chargé des Finances expose au Conseil Municipal le budget primitif Eau 2022 :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	358 496,65 €	Dépenses	493 418,11 €
Recettes	358 496,65 €	Recettes	493 418,11 €

La lecture du budget primitif de 2022 - Eau, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé, ,
Le budget a été signé par tous les membres présents.

24-2021. OBJET : Budget primitif Commune 2022

L'Adjoint chargé des Finances présente au Conseil Municipal le budget primitif Commune 2022 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 256 665,98 €	Dépenses	445 855,16 €
Recettes	2 256 665,98 €	Recettes	445 855,16 €

La lecture du budget primitif de 2022 de la Commune, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé,
Le budget a été signé par tous les membres présents.

25-2021. OBJET : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de verser une subvention au CCAS, d'un montant de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'allouer une subvention de 6 000 € au CCAS.
La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget de la Commune.

26-2020. OBJET : Subventions aux associations communales

Madame l'Adjointe en charge des Associations fait part des demandes de subventions présentées par les associations de la Commune.

La C.C.C.E. verse également une subvention pour certaines associations. Ces subventions sont versées à la Commune qui les reverse aux associations.

Les subventions sont votées les unes après les autres, les conseillers municipaux concernés ne participant pas au vote pour la subvention à l'association dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aikido	550,50
Amicale des Sapeurs-Pompier	1650,90
Anvol	872,00
Donneurs de Sang	268,00
Sports Loisirs Détente	229,00
CSV	13 542,00
Club de l'Amitié	218,00
Union Sportive de Tir (USTV)	2 944,50
Vétérans Club	218,00
Arabesque	755,00
Ateliers	218,00
Comité de Jumelage Calusco d'Adda	335,00
FNATH	200,00
Comité de Jumelage Saint Genest	2 500,00

La dépense sera imputée à l'article 6574.

27-2020. OBJET : Subventions à diverses associations hors communes

Madame l'Adjointe en charge des Associations fait part des demandes de subventions présentées par les associations hors Commune et des montants qu'il est proposé de leur attribuer :

- La Pédiatrie Enchantée : 100 €
- AFEP (écrivain public) : 600 €

-Le Souvenir Français : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'allouer les subventions aux associations hors Commune telles que mentionnées ci-dessus.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

28-2022. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour la rénovation de l'éclairage du gymnase

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de rénovation de l'éclairage du gymnase, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique.

L'éclairage actuel du gymnase est ancien, il date de la construction du bâtiment au début des années 1980. Il est prévu de remplacer l'ensemble des lampes actuelles par de l'éclairage led, afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer l'efficacité lumineuse de ce système d'éclairage.

Le coût estimatif de ces travaux est de 6 700 € HT (8 040 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	40 %	2 680 €
Fonds propres	60 %	4 020 €
Montant Total du projet	100%	6 700 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte le projet suivant : remplacement de l'éclairage du gymnase par un éclairage led
Décide de réaliser ces travaux
Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique pour ces travaux
Dit que les dépenses seront prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

29-2022. OBJET : Construction d'un équipement polyvalent avec restauration scolaire et accueil périscolaire

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que faisant suite aux différentes études menées avec l'agence MATEC, il s'avère opportun d'engager la construction d'un équipement polyvalent avec restauration scolaire et accueil périscolaire à Volmerange-les-Mines.

Le coût global de l'opération (travaux, honoraires et divers) est estimé à 3 900 000,00 euros hors taxes, dont 2800 000,00 euros hors taxes de travaux et 392 000,00 euros hors taxes de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent et pour mener à bien l'opération, il convient de lancer les consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, ...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

Le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis. Par la suite, le pouvoir adjudicateur examine cet avis afin d'attribuer le marché.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre devront être indemnisés. La prime, estimée à 14 000 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.
Aux termes des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du Maire ou de son représentant, président de droit du jury, et de trois membres du Conseil Municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires défallants.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément aux articles R2162-16 à R2162-18 et R2172-4 du code de la commande publique, le jury a pour rôle :

PHASE CANDIDATURE :

- ✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.

PHASE OFFRE :

- ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;
- ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est l'assemblée délibérante qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre ou Monsieur le Maire en cas de délégation.

Au regard du précédent exposé, Monsieur Le Maire :

PROPOSE au conseil municipal d'approuver par la présente délibération, la construction d'un équipement polyvalent avec restauration scolaire et accueil périscolaire, l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes.

PROPOSE au Conseil Municipal de limiter à trois le nombre de candidats à concourir.

PROPOSE au Conseil Municipal d'attribuer une prime de 14 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, CD57, Région, ...), toutes subventions relatives à l'opération.

RAPPELLE au Conseil Municipal quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les propositions et l'exposition des motifs ci-dessus énoncés,

DECIDE

- D'approuver la construction d'un équipement polyvalent avec restauration scolaire et accueil périscolaire à Volmerange-les-Mines ;
- D'attribuer une prime de 14 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
- De mandater le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels ;
- D'autoriser le Maire à lancer des consultations et à signer des marchés et toutes pièces s'y rapportant, pour les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires ;

- D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante.

RAPPELLE quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

En qualité de membres titulaires :
Monsieur Maurice LORENTZ, Maire et Président du Jury de concours
Monsieur Serge RECH
Madame Valérie BOURNIZEL
Monsieur Giani PIVETTA
En qualité de membres suppléants :
Madame Valérie CARDET
Madame Karine BERNARD
Monsieur Roger FAPPANI

CHARGE le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du CAUE ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200 euros TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury.

30-2022. OBJET : Rétrocession de la voirie et des réseaux Clos Ste Barbe appartenant à VIVEST

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la voirie et les réseaux du Clos Sainte Barbe situés parcelle section 6 n°315/22 (n°4 à 9), appartenant à VIVEST, d'une contenance de 4a22ca, ont vocation à être cédés à la Commune pour être intégré au domaine public communal.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique, par acte notarié, aux frais exclusifs du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des voies et réseaux situés Clos Sainte Barbe section 6 n° 315/22, d'une surface de 4a 22ca, appartenant à VIVEST, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.

Désigne Me Graziosi, notaire à Vigy, pour dresser l'acte

31-2022. OBJET : Informations

32-2022. OBJET : Divers